

Auxerre, le 7 avril 2009

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de l'Yonne

à Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'école

CABINET :  
N° 108  
Téléphone  
03.86.72.20.03  
03.86.72.20.04  
Fax  
03.86.51.21.30  
Mél.  
Cab89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

**OBJET** : équipement numérique des écoles rurales.

A l'occasion du plan de relance du gouvernement, le Premier ministre a annoncé le 2 février 2009 un effort sans précédent pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numérique des territoires.

Ce programme, doté d'un budget de 50 millions d'euros, prévoit l'équipement de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants qu'elles se situent ou non en regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou en Espaces scolaires intercommunaux (ESI).

Ce plan exceptionnel d'équipement des écoles rurales doit s'appuyer sur une volonté partagée des équipes pédagogiques des écoles et des communes de créer une école numérique. Il s'agit bien de faire profiter ainsi les élèves d'une nouvelle dynamique d'apprentissage. C'est un plan sans précédent dans l'histoire de l'École, une opportunité pour les élèves, les enseignants et les collectivités locales dont il faut se saisir très rapidement.

Une « école numérique » comprendra notamment des ordinateurs en nombre suffisant (classe mobile), un tableau blanc interactif, un accès internet de haut débit, une mise en réseau des équipements de l'école, une sécurisation des accès internet et des ressources numériques reconnues de qualité pédagogique. La prise en main des différents matériels est effectuée par les fournisseurs. La formation sera ensuite dispensée par l'Éducation nationale.

Chaque projet retenu sera financé à hauteur de 80% du montant hors taxe, plafonné à 9000 € (le matériel). Les subventions seront versées directement par l'Education nationale à l'échelon départemental et les communes qui s'engageront dès maintenant pourront percevoir une avance. En outre, les écoles bénéficieront d'un droit « de tirage » de 1000 € pour acheter des ressources numériques (logiciels, encyclopédies, dictionnaires, abonnements, etc.). Il s'agira de choisir ces ressources dans une liste proposée par le Ministère à hauteur de cette somme.

Vous trouverez tous les documents nécessaires sur le site de l'inspection académique ou à l'adresse suivante : <http://www.educnet.education.fr/primaire/ecole-numerique-rurale>

Les projets peuvent nous parvenir tout de suite sachant que des avances pourront être versées aux mairies, s'ils sont retenus, dans le courant du mois de mai.

Pour toute information vous pouvez contacter directement :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale dont relève votre école
- M. JEAN-CHARLES, IEN de Sens 1 chargé de mission sur les TICE (03 86 65 06 99)
- ou encore M. DELAGOUTTE, conseiller pédagogique chargé des TICE à l'Inspection académique (03 86 72 20 08 ou 06 89 85 55 41)

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale de l'Yonne,

**SIGNE**

Jean-Michel HIBON